



INSCRIPTION GROUPE SCOLAIRE

LUCIEN BUNEL

2026-2027



*Toutes modifications seront possibles sur le portail famille ou auprès de la Mairie
dans les délais prévus.*

Pour une 1^{ère} inscription, à partir du 9 mars 2026 en Mairie :

- *Livret de famille*
- *Justificatif de domicile*
- *Pages des vaccins du carnet de santé à jour*
- *Radiation pour un enfant préalablement inscrit dans un autre établissement scolaire*

Fiche de renseignements

ENFANT :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Adresse de l'enfant :

Code postal : Ville :

Nom et téléphone du médecin traitant :

PERE :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Situation matrimoniale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Profession :

Employeur, téléphone et adresse :

.....

MERE :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Situation matrimoniale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Profession :

Employeur, téléphone et adresse :

.....

Inscription restauration scolaire

Nom et Prénom :

Classe :

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Les inscriptions ou les désinscriptions doivent s'effectuer la veille avant 10h (jour ouvrable), soit auprès de la Mairie ou sur votre portail famille. Toute absence doit être justifiée auprès de la Mairie sinon l'absence sera facturée.

☐ LUNDI

☐ MARDI

☐ JEUDI

☐ VENDREDI

☐ Ouverture de l'activité sans pré-réservation

Sans porc, merci de cocher la case ☐

Votre enfant mangera-t-il le 1^{er} jour de la rentrée scolaire ? ☐ OUI ☐ NON

Votre enfant bénéficie d'un PAI alimentaire ? ☐ OUI

Pour tout PAI mis en place merci de nous fournir le document médical. La tarification sera aménagée (2.40 euros).

Paiement accepté : Espèce, CESU (hors restauration scolaire), CB sur le portail famille ou Prélèvement (joindre RIB)

Inscription à l'étude surveillée

(Seuls les enfants de primaire sont concernés)

Nom et Prénom :

Classe :

L'inscription à l'étude surveillée est obligatoire. Les inscriptions ou les désinscriptions doivent s'effectuer 48h avant (jour ouvrable), soit auprès de la Mairie ou sur votre portail famille. Toute absence doit être justifiée auprès de la Mairie sinon l'absence sera facturée.

☐ LUNDI

☐ MARDI

☐ JEUDI

☐ VENDREDI

☐ Ouverture de l'activité sans pré-réservation

Les goûters doivent être prévus par les parents, un temps de récréation est prévu à cet effet. L'étude surveillée est une activité périscolaire, la souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

L'étude est encadrée par un adulte, elle a pour but d'accompagner les enfants dans leurs devoirs. Il ne s'agit pas de cours individuels.

Paiement accepté : Espèce, CESU (hors restauration scolaire), CB sur le portail famille ou Prélèvement (joindre RIB)

Inscription garderie matin, soir et post-étude

(Hors mercredi et vacances scolaires)

Nom et Prénom :

Classe :

L'inscription à la garderie est obligatoire. Les inscriptions ou les désinscriptions doivent s'effectuer 48h avant (jour ouvrable), soit auprès de la Mairie, de l'accueil de loisirs « les Lutins » ou sur votre portail famille. Toute absence doit être justifiée auprès de la Mairie ou de l'accueil de loisirs « les Lutins » sinon l'absence sera facturée.

- | | | |
|--------------------------|--|--|
| ☐ | LUNDI | ☐ Garderie matin |
| | | ☐ Garderie soir maternelle |
| | | ☐ Garderie post-étude (uniquement primaire) |
| ☐ | MARDI | ☐ Garderie matin |
| | | ☐ Garderie soir maternelle |
| | | ☐ Garderie post-étude (uniquement primaire) |
| ☐ | JEUDI | ☐ Garderie matin |
| | | ☐ Garderie soir maternelle |
| | | ☐ Garderie post-étude (uniquement primaire) |
| ☐ | VENDREDI | ☐ Garderie matin |
| | | ☐ Garderie soir maternelle |
| | | ☐ Garderie post-étude (uniquement primaire) |
| ☐ | Ouverture de l'activité sans pré-réservation | |

La garderie est une activité périscolaire, la souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

Paiement accepté : Espèce, CESU (hors restauration scolaire), CB sur le portail famille ou Prélèvement (joindre RIB)

RESTAURANT SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT
(Destiné aux enfants de l'école primaire)

- Ecouter l'appel des classes lorsque la sonnerie retentit
- Se mettre en rang dans le calme à l'appel de sa classe
- Se faire pointer à l'appel de son nom dans la cour
- Ne pas courir ni crier dans les couloirs
- Retirer et accrocher manteaux, écharpes, casquettes, bonnets...
- Se laver les mains
- Se mettre calmement dans la file d'attente du self à la cantine
- Se faire pointer à la cantine
- Tous objets tels que les jeux sont interdits dans la cantine
- Parler à voix basse, rester poli et calme, ne pas être violent (verbalement et physiquement)
- Demander l'autorisation pour se lever ou pour sortir de table (quelle qu'en soit la raison)
- Participer au rangement des couverts et des chaises
- Se tenir correctement
- Manger de tout ou faire un effort pour goûter
- Manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas laisser d'assiette (vide ou pleine) sur la table
- Ne pas rester dans les couloirs
- Ne pas jouer dans les W.C.
- Demander pour aller aux toilettes

A l'extérieur :

Il est interdit de jouer dans les espaces verts et dans les W.C.

Le port du manteau est sous la responsabilité de l'enfant. Si celui-ci décide de ne pas le porter, il devra le suspendre aux emplacements prévus à cet effet.

Tous les jeux sont sous la seule responsabilité de l'enfant. Aucune réclamation ne pourra être reçue pour toute perte ou vol de jeu.

SANCTIONS

Le non-respect des règles précédentes fera l'objet d'une lettre d'avertissement.

- Au bout de 3 avertissements, l'élève sera exclu de la cantine pendant 3 jours.

- Au 4^{ème} avertissement, l'élève sera exclu pendant 8 jours.

- Au 5^{ème} avertissement, l'élève sera exclu définitivement.

ETUDE SURVEILLEE

REGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée, organisée par la municipalité de Montlignon, s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés à l'école élémentaire Lucien Bunel. Elle est encadrée par du personnel enseignant et non enseignant. Le but est d'accompagner les élèves dans leurs devoirs. Il ne s'agit pas de cours individuels, le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Article 2 : Fonctionnement

Les horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin du temps scolaire : le lundi, mardi, jeudi, vendredi **de 16h30 à 18h**. Un temps de récréation est prévu avant la rentrée dans les classes. Le goûter doit être fourni par les parents.

A partir de 16h30, toute présence sera facturée.

Article 3 : Présences/Absences

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. L'annulation doit être signalée en Mairie 48h avant de préférence par mail : celine.picard@montlignon.fr ou téléphone : 01-34-16-12-56.

Article 4 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement.

Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et dans le calme.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir dans les locaux.

Article 8 : Sanctions/Exclusion

En cas de manquements au présent règlement, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, des sanctions graduées seront prises : au bout de 2 avertissements une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée.

TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

Votée par le Conseil Municipal le 29 janvier 2025

Palier 1 : revenu fiscal inférieur à 25 000 euros

Palier 2 : revenu fiscal entre 25 000 et 40 000 euros

Palier 3 : revenu fiscal supérieur à 40 000 euros (tarif automatique sans feuille d'imposition)

	<i>Palier 1</i>	<i>Palier 2</i>	<i>Palier 3</i>	<i>Hors commune</i>
<i>Restauration scolaire</i>	4.10	4.60	5.10	6.40
<i>PAI</i>	<i>Tarification fixe de 2.40 euros</i>			
<i>Etude</i>	<i>Tarification fixe de 2.20 euros</i>			2.40
<i>Garderie matin</i>	1.80	2	2.20	2.40
<i>Garderie soir maternelle</i>	3.80	4	4.20	4.50
<i>Garderie post-étude</i>	1.60	1.80	2	2.40
<i>Mercredi ou vacances Journée entière</i>	17	18.30	19.30	22.90
<i>Mercredi ou vacances Demi-journée + repas</i>	11	12.80	14.30	15.90
<i>Mercredi ou vacances Demi-journée sans repas</i>	7.50	9	10.50	12